

Publication de l'EPS

Experte / Expert en prévention des infections associées aux soins

Dates d'examen	Toutes les parties de l'examen (à l'exception du travail de diplôme écrit): 17 – 28 mars 2025 Les horaires exacts seront communiqués dans la convocation à l'examen. Le travail de diplôme devra être transmis imprimé et relié en trois exemplaires par courrier postal (courrier A) au Secrétariat d'examen jusqu'au 06 décembre 2024 (cachet de la poste) au plus tard ainsi que par courriel (PDF) à info@epsante.ch.
Lieu d'examen	L'adresse du lieu d'examen et des locaux sera communiquée dans la convocation à l'examen.
Contenu de l'examen	Conformément au règlement d'examen sur l'examen professionnel supérieur de « experte / expert en prévention des infections associées aux soins » (art. 5.1) et aux directives y relatives (état au 06 février 2024 (art. 6)).
	Veuillez consulter les guides relatifs aux trois épreuves que vous trouverez sur https://www.epsante.ch (voir rubrique parties d'examen).
Déroulement de l'examen	Selon l'art. 5.11 du règlement d'examen, l'examen comprend les parties suivantes: Travail de diplôme, Soutenance du travail de diplôme avec un entretien d'examen et des thèmes généraux de prévention des infections associées aux soins.
Admission	Sont admis à l'examen les candidats (l'art 3.31 du règlement d'examen):
	a) qui sont au bénéfice d'un titre professionnel d'infirmière diplômée ES / d'infirmier diplômé ES, un Bachelor of Science en soins infirmiers HES, un Bachelor of Science de sage-femme HES / homme sage-femme HES, un diplôme de sage-femme diplômée / homme sage-femme diplôme (CRS), un titre de technicienne en salle d'opération diplômée ES / technicien en salle d'opération diplômé ES ou d'un titre jugé équivalent;
	et
	b) qui justifient d'une expérience professionnelle dans le domaine de la santé de deux ans au minimum après l'obtention de l'un des diplômes mentionnés sous chiffre 3.31 a) ;
	et
	c) qui justifient d'une année d'expérience professionnelle au minimum dans le domaine de la prévention des infections, acquise au cours des cinq dernières années au sein d'une institution sanitaire à un taux d'activité de 80%. Pour un taux d'activité inférieur à 80% le nombre d'années d'expérience est augmenté au prorata. Le taux d'activité minimal est de 40% pour lequel deux ans d'expérience sont exigés.
	et



d) qui ont acquis les certificats de module requis ou qui disposent des attestations d'équivalence.
L'admission se fait sous réserve de l'acquittement de la taxe d'examen conformément au chiffre 3.4.1, de la remise d'un plan de travail et de son approbation, ainsi que de la remise du travail de diplôme dans les délais prescrits.
L'inscription à l'examen professionnel supérieur de « experte / expert en prévention des infections associées aux soins » doit être effectuée d'ici le 29 avril 2024 par le biais du formulaire en ligne. Les documents requis pour l'inscription conformément à l'art. 3 des directives d'examen doivent également être téléchargés en ligne par le formulaire en ligne d'ici le 29 avril 2024. Une fois l'inscription terminée, imprimez le formulaire d'inscription, signez-le et envoyez-le par courrier postal au secrétariat d'examen. Remise du plan du travail de diplôme par courrier électronique (info@epsante.ch) au plus tard le 29 avril 2024. Des frais de traitement seront facturés pour les documents d'inscription manquants qui devront être soumis ultérieurement.
L'admission à l'examen professionnel supérieur fédéral est décidée sur la base du dossier envoyé.
Taxe d'examen ordinaire: CHF 2'600 (inclus la remise des diplômes CHF 100) Taxe d'examen pour les personnes qui répètent l'examen selon le barème. Frais supplémentaires: CHF 50, taxe d'enregistrement auprès du SEFRI. Cette taxe est facturée au moment de la communication de la réussite de l'examen. La taxe d'examen doit être réglée au moment de l'inscription. Les coordonnées bancaires sont indiquées dans le formulaire en ligne.
La décision concernant l'admission à l'examen sera communiquée par écrit vers juin 2024.
La convocation à l'examen a lieu au moins 6 semaines avant l'examen.
Conformément au chiffre 4.2 du règlement d'examen, les candidats peuvent annuler leur inscription jusqu'à quatre se- maines avant le début de l'examen final. Passé ce délai, le retrait n'est possible que pour une raison valable (voir chiffre 4.22). Une taxe de traitement est facturée dans les deux cas (<u>voir le barème</u>). Sans raison valable, la taxe d'examen ver- sée ne sera pas remboursée.
Les retraits à l'examen fédéral EPS Experte / Expert en prévention des infections associées au soins doivent impérative- ment être communiqués par courrier recommandé et comporter une signature manuscrite.